

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DECO&CO

## **Article 1 : ACCEPTATION DES COMMANDES**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de produit.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le vendeur.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à nos conditions générales de vente.

Préalablement à la date de commande, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L. 441-6 du code de commerce.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite de notre part, prévaloir sur nos conditions générales de vente.

## **Article 2 : NOTIFICATION DE LA COMMANDE**

Afin d'éviter toute contestation, la commande doit impérativement comporter les indications suivantes :

Nom ou raison sociale – adresse précise de facturation et de livraison – numéro SIRET, n° identification intra-communautaire et IBAN – la référence éventuelle à un devis – les quantités précises commandées en respectant les conditionnements imposés.

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie ou courrier électronique.

Toute commande est réputée ferme et définitive.

L'acceptation de la commande par le vendeur résulte de l'établissement et l'envoi de la facture.

## **Article 3 : TRANSPORT**

Les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport, l'acheteur ayant seul qualité pour agir éventuellement contre le transporteur.

## **Article 4 : MODALITES DE RECEPTION**

La réception résulte de la signature par l'acheteur du bon de livraison. Les réclamations pour non-conformité de livraison avec la commande, pour être recevables, devront être formulées auprès de DECO&CO par lettre recommandée avec AR dans un délai maximum de 3 jours à partir de la date de livraison, et avant même l'utilisation ou la mise en rayon des produits.

L'acheteur s'engage à ne pas retarder la réception lors de la prise de RDV avec le transporteur. Les réclamations pour avarie ou manquant devront être confirmées au maximum sous 3 jours ouvrables par lettre

recommandée au transporteur plus une lettre simple à DECO&CO.

## **Article 5 : PRIX**

Les marchandises sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande.

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les marchandises sont facturées sur la base du tarif applicable au jour de la commande. A cette date, les prix sont fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes.

## **Article 6 : PAIEMENT**

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, **le prix des marchandises est payable à 30 jours date de facture, par virement auprès du compte indiqué sur la facture.**

L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre DECO&CO pour différer tout ou partie de son règlement.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à DECO&CO ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de DECO&CO.

Le défaut de paiement de nos factures à l'échéance entraînera :

1. L'exigibilité de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu à l'origine.
2. Des pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande à compter du premier jour de retard, exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.
3. L'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes dues.

En application de l'article D.441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout paiement qui est fait à DECO&CO s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

## **Article 7 : RESERVE DE PROPRIETE**

DECO&CO conserve la propriété des marchandises tant qu'elles n'ont pas été intégralement payées par l'acheteur. L'application de cette clause ne saurait en aucun cas modifier les dispositions prévues à l'article 4 concernant le transfert des risques.

Si le client ne respecte pas les conditions de paiement ci-dessus indiquées DECO&CO pourra revendiquer les produits et résoudre la vente.

L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par DECO&CO, à ne pas transformer ni incorporer les dits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

## **Article 8 : DELAI DE LIVRAISON**

Les délais de livraison mentionnés par DECO&CO n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient faire l'objet d'une demande d'indemnité ou engager la responsabilité de DECO&CO.

Le délai moyen de livraison d'une commande est d'environ une semaine à réception de la commande.

## **Article 9 : PRIX DE VENTE**

Tous nos tarifs s'entendent H.T.- Franco de port pour les commandes égales ou supérieures 1000€ pour les commandes comportant du meuble - livraison en France METROPOLITAINE.

Pour la CORSE – FRANCO AU PORT DE MARSEILLE dans les mêmes conditions que la France METROPOLITAINE. Acheminement en Corse à la charge du destinataire.

Pour les commandes inférieures à 1000€ HT, des frais de port seront forfaitairement facturés à hauteur de 85 HT.

Pour les livraisons hors de France métropolitaine, les prix s'entendent FRANCO à la frontière ou FRANCO transitaire pour toute commande égale ou supérieur à 1500.00€ - Pours les commandes inférieures à 1500.00€, les frais de transport et autres seront à la charge de l'acheteur – Facture des frais réels fournie.

## **Article 10 : CONDITIONNEMENT**

Tous nos articles sont vendus en respectant les quantités fixées dans nos tarifs.

## **Article 11 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La loi française est seule applicable.

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation de l'exécution ou de la cessation des obligations contractuelles, le Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE est seul compétent.

## **Article 12 : DISPOSITION FISCALE**

En cas de convention expresse d'escompte de règlement, celui-ci sera déduit de notre chiffre d'affaire taxable. Le montant de la TVA déductible par l'acheteur doit donc être diminué de celle afférente à l'escompte.